

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A340-200/-300

Contrôle du circuit de freinage secours (ATA 32)

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312, -313, tous numéros de série, à l'exception de ceux ayant reçu la modification AIRBUS 47210 en production ou le Bulletin Service (BS) AIRBUS A340-32-4122 en service.

2. RAISONS :

Cette Consigne de Navigabilité (CN) fait suite à un événement récent de perte de circuit de freinage de secours conduisant un avion A320 à dépasser la fin de piste à l'atterrissage. Cet événement résultait du gel en vol d'eau infiltrée à la base de la vanne de distribution de freinage (BDDV) empêchant le fonctionnement du mode freinage secours à l'atterrissage.

La Révision 3 introduit une solution alternative (AMOC) qui annule le test fonctionnel répétitif en vol.

La Révision 4 prend en compte la modification AIRBUS 47210.

La Révision 5 de cette CN en limite l'applicabilité aux seuls modèles d'avions AIRBUS A340 dont la liste figure dans le paragraphe 1.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Afin de détecter en vol une perte possible de freinage secours par suite d'un blocage par gel de la BDDV, le test fonctionnel et, quand nécessaire, les actions de maintenance associées prévues au paragraphe 4 de l'AOT 32-19 Révision 2 du 20 août 1998 d'AIRBUS sont rendus impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN à l'édition originale. Les résultats de ce test doivent être rapportés à AIRBUS.

4. SOLUTION ALTERNATIVE :

La modification de la BDDV conformément aux instructions du BS AIRBUS A340-32-4122 constitue une solution alternative aux actions impératives ci-dessus.

Nota 1 : L'application de cette modification introduit l'action de maintenance 324314-01-1 à l'intervalle 4A.

Nota 2 : Tous renseignements concernant le contenu technique de cette CN peuvent être obtenus auprès de :

DGAC France, SFACT/N.AT
DGAC/SFACT/N.AT
50 rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15
Tel : (33) 1 58 09 45 09 - Fax : (33) 1 58 09 42 20 (ou 43 19)

Ou à :

AIRBUS - AI/EA
1 Rond Point Maurice Bellonte
31707 BLAGNAC CEDEX - France
Tel : (33) 5 61 93 48 01 - Fax : (33) 5 61 93 44 51

REF. : AIRBUS AOT 32-19 Révision 2 du 20 août 1998
Bulletin Service AIRBUS A340-32-4122 édition originale
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

Cette Révision 5 remplace la CN 1998-265-093(B) R4, diffusée le 06 octobre 1999.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : Dès réception de la CN "télégraphique"
à compter du 08 JUILLET 1998
Révision 1 : Dès réception de la CN
"télégraphique" à compter du 17 JUILLET 1998
Révision 2 : Dès réception à compter du 26 AOUT 1998
Révision 3 : 04 SEPTEMBRE 1999
Révision 4 : 16 OCTOBRE 1999
Révision 5 : 19 JUILLET 2003